Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 61 (1964)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La nocivité de la cire des rayons traités par HCH

Résumé d'un travail présenté par MM. Lubomir Fyman et Jaroslav Svoboda, Tchécoslovaquie

Les rayons enfumés par HCH, dans la lutte contre la fausse teigne, ont occasionné, encore après trois ans, la mort de la colonie dans laquelle on les a introduits, et cela au cours de quelques heures seulement. La cire extraite des rayons en question et raffinée par une ébullition d'un quart d'heure avec l'acide sulfurique à 1 %, fut employée à la production des feuilles de cire gaufrée. En l'introduisant dans la colonie, nous avons pu constater jusqu'à 430 abeilles mortes, les feuilles de cire n'étant pas utilisées à la construction, ou, si elles l'étaient, le 15 % seulement de la surface des feuilles introduites était construit. Mais le plus grave, c'était le comportement de la reine qui, ou bien n'a pas fait sa ponte du tout, ou bien l'a faite, mais les œufs pondus se sont desséchés ; le couvain n'a pas pu éclore. Quand la reine mentionnée fut introduite dans une autre colonie, elle faisait sa ponte et le couvain se développait de façon anormale. Lorsque la reine qui auparavant faisait sa ponte normale, fut à nouveau introduite dans la colonie avec feuilles gaufrées défectueuses, à nouveau elle a cessé sa ponte.

Nous avons pris soin de vérifier minutieusement, jusqu'à quel point une telle cire pouvait nuire dans l'usine où sont réunies les cires des différents apiculteurs pour être échangées contre les feuilles de cire gaufrée. Et nous avons vérifié que l'influence nocive de la cire extraite des rayons enfumés par HCH ne se manifestait qu'au moment où plus du 50 % était atteint.

BIBLIOGRAPHIE

LA BIRUCHE

de E. Loubet de L'Hoste, à Toulouse

La troisième édition de ce livre, complétée et améliorée tant au point de vue du texte que des illustrations est sortie de presse 3 ans environ après la seconde édition. C'est dire le succès remporté par cette publication et sa méthode d'exploitation des abeilles.

Rappelons que le principe est d'utiliser les forces de deux reines dans la même ruche, en employant, bien entendu, les systèmes de ruches usuels. Il ne s'agit donc pas de la création d'une nouvelle ruche, comme on pourrait le supposer. Les principaux avantages expérimentés en France et en Belgique sont représentés par :

Le renouvellement automatique des reines, la récupération de la chaleur, le blocage de la ponte au moment opportun, l'excitation mutuelle des colonies, l'occupation complète de tous les cadres de la ruche et ce qui a le plus de valeur, un rendement très sensiblement supérieur des colonies.

La Biruche convient-elle à toutes les régions de notre pays ?

Pour répondre de manière certaine et objective, des essais doivent être entrepris. Notre apiculture, comme d'autres branches de l'économie nationale, cherche sa voie en sortant tant soit peu des sentiers battus.

Pourquoi ne pas essayer d'atteindre le succès remporté par d'autres ? Point n'est besoin de « partir en grand », mais nous pensons qu'il est logique de tout tenter pour améliorer notre apiculture.

Cette troisième édition préfacée par M. Alin Caillas, ingénieur agricole à Giens (Var) ne peut être que recommandée à tous les apiculteurs progressistes. Elle est en vente chez l'auteur, M. E. Loubet de L'Hoste, rue Peyte 12, à *Toulouse* (France), au prix de 12.50 nouveaux francs français.

Rédaction.

Nécrologie

† Ami Mingard

Le 8 septembre est décédé des suites de maladie notre dévoué membre, M. Ami Mingard, de Peyres-Possens.

Agriculteur de profession, il trouva toujours le temps de s'occuper de son rucher d'une quinzaine de colonies, auquel il donnait tous ses soins.

Entré dans la section en 1926, Ami Mingard aimait à se rendre aux assemblées apicoles. Il reçut en 1961 le gobelet pour membre vétéran de la Société romande d'apiculture. Nous garderons de ce cher collègue, le meilleur des souvenirs.

Nous prions sa famille de croire à toute notre sympathie et lui présentons encore, nos condoléances sincères.

Le comité.

Communiqués

Section de Cossonay

Au début de novembre, chaque membre recevra un bulletin de versement pour s'aquitter de sa cotisation 1965. Vous voudrez bien lui réserver bon accueil et le renvoyer avant le 15 novembre ; ce délai passé, les cotisations impayées seront prises en remboursement avec une majoration pour les frais.

Le comité.

Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture

CAISSE NOSÉMA

Le dernier délai pour le paiement de la prime d'assurance Noséma, est fixé au 30 novembre de chaque année. Le montant de cette prime est de 50 centimes par colonie, à payer au compte de chèque postal de la Fédération, compte 23-1655 à la Chaux-de-Fonds.

Le caissier :
Guy Léchenne, Combettes 15, La Chaux-de-Fonds.